



Fondation
Docteur
Benoit
Deshaies

1988 rue Sainte-Catherine E, bureau 101
Montréal QC H2K 2H7
Téléphone et télécopieur : 514-303-3333
Site Internet : fondationdrdeshaies.org
[Courriel : info@fondationdrdeshaies.org](mailto:info@fondationdrdeshaies.org)

La lésion professionnelle : un drame oublié

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS

L'utilisation du masculin dans le présent document vise purement à en alléger le texte : il comprend toujours le féminin.

0. DÉFINITIONS

Demandeur :	Personne résidant du Québec qui dépose une demande
Fondation :	Fondation Docteur Benoit Deshaies
Traitements :	Acupuncture, chiropratique, ergothérapie, Massothérapie, ostéopathie, physiothérapie, psychologue
Services spécialisés:	EMG, expertise médicale et résonance magnétique (IRM)
Soins divers :	Infiltration, médication, autres
Seuils de revenus :	Faibles revenus selon statistiques Canada

1. INTRODUCTION

La politique d'attribution des fonds est établie et révisée annuellement par le conseil d'administration de la Fondation.

Le comité d'attribution peut soumettre des suggestions ou commentaires au conseil d'administration pour modifier ou améliorer cette politique.

2. RÉCEPTION DES DOSSIERS

Le dossier d'un demandeur est déposé au comité d'attribution seulement si celui-ci est complet.

Le demandeur sera avisé en cas d'absence d'une ou de plusieurs pièces nécessaires à l'étude du dossier.

3. DÉBUT ET FIN DU DOSSIER

Le dossier d'un demandeur est actif pour une période d'une année, à partir de son acceptation au comité d'attribution.

Le demandeur recevra une lettre pour lui indiquer la fin de la période active. Au terme d'une année, une nouvelle demande, incluant le dossier médical, devra être déposée si le demandeur désire obtenir un soutien financier de la Fondation.

4. EXCLUSION

Toute demande faite au comité d'attribution, concernant des soins ou traitements reçus avant le dépôt et l'acceptation de la demande, sera automatiquement refusée.

5. ACCEPTATION DE LA DEMANDE

Le demandeur recevra une lettre confirmant l'acceptation de sa demande et les termes et conditions pour se prévaloir de l'aide accordée.

6. TERMES ET CONDITIONS

- 6.1. Le demandeur est responsable de trouver le ou les fournisseurs de services.
- 6.2. La Fondation s'engage à payer le fournisseur de services sur présentation d'une facture détaillée à chaque fin de mois, selon les barèmes établis par la Fondation.
- 6.3. Un bilan sera demandé au fournisseur de services à la fin de chaque série de traitements pour vérifier l'évolution de la condition du demandeur.
- 6.4. Les montants accordés, tant pour les soins que pour les services spécialisés, doivent être utilisés dans le temps déterminé par le comité d'attribution, sinon une nouvelle demande devra être faite pour obtenir lesdits soins ou services.
- 6.5. Une ou plusieurs demandes supplémentaires peuvent être faites à l'intérieur d'une année à partir de la date de réception du dossier. Au-delà de ce délai d'une année, une nouvelle demande complète, incluant le dossier médical, devra être déposée.

7. REMBOURSEMENT EN CAS DE GAIN DE CAUSE

En cas de gain de cause auprès de l'organisme payeur (CSST ou assureur), le demandeur s'engage à rembourser les sommes encourues par la Fondation dans sa cause et qui ont fait l'objet d'un règlement entre la Fondation et le demandeur. Cela inclut les traitements, les services spécialisés et les soins divers, tels que définis au point 0.

Le délai pour le remboursement sera fixé par le comité d'attribution.

8. MONTANTS ACCORDÉS

Le ou les montants accordés pour le ou les traitements retenus le sont par série et seront remboursés par la Fondation selon l'échelle suivante pour l'année 2014 :

TRAITEMENT	MAXIMUM PAR TRAITEMENT
Acupuncture	40\$
Chiropratique	40\$
Ergothérapie	40\$
Massothérapie	40\$
Ostéopathie	80\$
Physiothérapie	60\$
Psychologue	90\$
IRM « résonance magnétique »	650\$
EMG	650\$
Expertise médicale	1 500\$
Expert à l'audition de la CLP	Selon la décision du comité pour un maximum 1500\$
Soins divers	Selon la décision du comité et après vérification